



DELEGATION AUX DROITS DES FEMMES
ET A L'EGALITE DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Enseignement supérieur et recherche
**La Délégation aux droits des femmes
renforce l'égalité femmes - hommes
dans le projet de loi Fioraso**

Conférence de presse

de Catherine Coutelle

Députée de la Vienne,

*Présidente de la Délégation aux droits des femmes
de l'Assemblée Nationale*

et Sébastien Denaja

Député de l'Hérault,

*Rapporteur de la Délégation aux droits des femmes
de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi relatif
à l'enseignement supérieur et la recherche*

mardi 21 mai 2013

SOMMAIRE

–

Pour renforcer l'égalité femmes - hommes, la Délégation aux droits des femmes dépose huit amendements au projet de loi Fioraso

p. 3

Avant tout, un rapport pour évaluer l'impact du projet de loi aboutissant à vingt-et-une recommandations

p. 5

Huit amendements pour une parité réelle, pour des plans d'actions « égalité femmes - hommes » et contre le harcèlement sexuel

p. 9

Repères - la Délégation aux droits des femmes : missions, modalités d'intervention, composition

p. 11

Repères - Catherine Coutelle et Sébastien Denaja, éléments biographiques

p. 13

Pour renforcer l'égalité femmes - hommes, la Délégation aux droits des femmes dépose huit amendements au projet de loi Fioraso

Dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, les femmes restent aujourd'hui fortement sous-représentées dans les postes de direction, souvent minorées dans les travaux de recherche, parfois discriminées dans les évaluations, insuffisamment présentes dans les comités de sélection et les jurys. Pour renforcer et préciser la portée des dispositions prévues par le projet de loi Fioraso, qui sera examiné à compter de demain mercredi 22 mai dans l'Hémicycle, la Délégation aux droits des femmes (DDF) de l'Assemblée Nationale a avant tout souhaité évaluer l'impact du texte pour l'égalité femmes – hommes.

La Présidente Catherine Coutelle a ainsi désigné Sébastien Denaja, Député de l'Hérault et Maître de Conférences, en tant que rapporteur au sein de la DDF sur ce texte. **Sur la base de son rapport, 21 recommandations ont été établies ; de plus, 8 amendements au projet de loi ont été déposés.** Ils portent principalement sur une obligation de parité plus poussée qu'initialement prévu par le projet de loi, l'introduction d'une obligation de plan d'action pour « égalité - parité » et sur une réforme de la procédure disciplinaire quant au harcèlement sexuel dans les établissements universitaires.

Trois amendements ont déjà été acceptés par la Commission compétente au fond. Ils prévoient :

- l'obligation de nomination d'un chargé de mission «égalité entre les femmes et les hommes» dans l'ensemble des universités ;
- la parité non seulement dans la composition des sections disciplinaires des établissements (un amendement) mais aussi dans les nominations des personnalités extérieures pour les conseils d'administration des établissements (un autre amendement).

Les cinq autres amendements seront examinés lors du débat en séance ; ils concernent :

- l'ajout aux missions du service public de l'enseignement supérieur « l'action contre les stéréotypes sexués » ;
- une évaluation globale du projet de loi au terme de deux ans d'application ;
- l'obligation de statistiques sexuées dans les rapports (2 amendements) ;
- l'obligation faite aux comités de sélection des enseignants-chercheurs de garantir la parité à l'issue de leur deuxième prochain renouvellement.

—

Avant tout, un rapport pour évaluer l'impact du projet de loi aboutissant à vingt-et-une recommandations

Lorsque la Délégation aux droits des femmes se saisit d'un projet ou une proposition de loi, ses travaux donnent lieu au dépôt sur le Bureau de l'Assemblée d'un rapport comportant des recommandations, qui est transmis aux commissions compétentes et à la Délégation pour l'Union européenne. Sébastien Denaja, désigné par la Présidente Catherine Coutelle, a ainsi établi un rapport comportant vingt-et-une recommandations, elles-mêmes adoptées par la DDF.

Recommandation n° 1 - Élaborer des statistiques nationales sur la place des femmes dans l'enseignement supérieur et la recherche. Pour ce faire, adresser une circulaire aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche demandant la mise à disposition de données relatives à la répartition entre les sexes des postes de chercheur et d'enseignant-chercheur, aux différents stades de la carrière. Ces données doivent être disponibles pour les personnels et les usagers des établissements, et transmises au ministère pour l'élaboration des statistiques nationales.

Recommandation n° 2 - Favoriser l'orientation des jeunes femmes vers les carrières scientifiques et en particulier vers les disciplines où elles sont encore très minoritaires. Dans cet objectif, prévoir, dans les cahiers des charges des médias publics, la diffusion d'émissions scientifiques, impliquant des acteurs du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, et tendant à respecter la parité femmes/hommes parmi les intervenants.

Recommandation n° 3 - Le ministère de l'Éducation nationale doit veiller à l'égalité d'accès aux internats des classes préparatoires afin d'assurer l'égalité des chances et éliminer les obstacles pouvant freiner la réussite des jeunes filles.

Recommandation n° 4 - Les établissements d'enseignement et de recherche, sous la direction de leur président (e), doivent élaborer un plan d'action Égalité/parité pour l'établissement, déclinant notamment le plan d'action pour l'égalité élaboré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en 2012.

Recommandation n° 5 - Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche doivent nommer un (e) chargé (e) de mission Égalité, dont la mission sera de mettre en œuvre la charte pour l'égalité signée le 29 janvier 2013, de définir avec le (la) président (e) de l'établissement une politique de l'établissement et d'en suivre la mise en œuvre. La loi doit préciser les éléments essentiels de sa mission de même que les moyens d'information et d'action dont il ou elle dispose.

Recommandation n° 6 - Prévoir dans la loi qu'il appartient aux établissements d'enseignement supérieur de mener une action contre les stéréotypes sexués, tant dans les enseignements que dans les différents aspects de la vie de la communauté éducative.

Recommandation n°7 - Inciter les universités à construire des licences comportant des modules obligatoires sur le genre, ancrés dans les disciplines ou pluridisciplinaires. Prévoir une formation obligatoire sur l'égalité entre les sexes et les stéréotypes de genre dans la formation des enseignants, de la maternelle au supérieur.

Recommandation n° 8 - Assurer la parité au sein du conseil d'administration et du conseil académique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Pour cela, s'assurer que le mode de désignation des personnalités extérieures membres de ces deux conseils garantisse cette parité. Les modalités de désignation peuvent s'inspirer par exemple du mécanisme de tirage au sort prévu pour la constitution du Haut conseil des finances publiques.

Recommandation n° 9 - La loi prévoit la parité parmi les vice-présidents, ou au sein des bureaux des organes de gouvernance des établissements d'enseignement publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Recommandation n°10 - Le bureau de l'établissement d'enseignement supérieur doit veiller à la composition paritaire de la commission gérant le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Recommandation n°11 - Dresser le bilan, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, de son application et de son résultat en ce qui concerne la composition paritaire des conseils d'établissement.

Recommandation n° 12 - Veiller à respecter la parité sein des conseils et des comités de sélection des agences nationales de financement de la recherche.

Recommandation n° 13 - La composition paritaire du CNESER est affirmée par le projet de loi. Il convient de s'assurer que les modalités d'application traduisent cette parité, et en particulier que le décret d'application à venir prévoit la nomination paritaire des représentants des grands intérêts nationaux par le ministre de l'Enseignement supérieur.

Recommandation n°14 - La composition du conseil d'orientation scientifique du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur doit respecter le principe de la parité entre femmes et hommes.

Recommandation n°15 - Les comités de sélection des universités et des grandes écoles doivent être composés de manière paritaire.

Recommandation n°16 - Prévoir un dispositif correcteur pour éviter la discrimination, dans le cadre de l'évaluation préalable à une promotion ou une demande de prime, envers les femmes ayant eu des enfants au cours des quatre dernières années, en ajoutant la durée du congé intervenu pendant la période.

Recommandation n° 17 - Développer un accueil de la petite enfance au sein de l'université. Le plan d'action Égalité/parité de l'établissement pourrait créer les conditions de l'ouverture d'une crèche sur son emprise territoriale à destination des personnels, mais aussi des usagers ayant des enfants en bas âge.

Recommandation n° 18 - Faire figurer, au sein du projet annuel de performances accompagnant la présentation du projet de loi de finances, un objectif de parité entre les femmes et les hommes dans les instances de recrutement des établissements et un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans le déroulement des carrières.

Recommandation n° 19 - Réformer la procédure disciplinaire applicable aux plaintes portant sur des violences, des situations de harcèlement ou de discrimination. À cette fin il y a lieu de permettre la saisine de la section disciplinaire par, outre le président de l'établissement, une autre autorité, qui pourrait être, par délégation du président, le (la) chargé (e) de mission Égalité au sein de l'établissement. La section disciplinaire doit être composée de manière paritaire entre les femmes et les hommes. Les personnes chargées de l'instruction des faits ne doivent pas participer au jugement du conflit. La possibilité d'appel auprès de l'instance nationale doit être ouverte au plaignant, ainsi qu'au chargé de mission Égalité.

Recommandation n° 20 - En coordination avec le (la) chargé (e) de mission, mettre en place, dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, une cellule de veille et d'information sur les discriminations, les violences et le harcèlement sexuel, ou au moins, désigner une personne référente pour informer et orienter les victimes et les témoins.

Recommandation n°21 - Les personnels des établissements doivent se voir remettre un document d'information spécifique relatif au harcèlement sexuel, comportant au moins la définition de ce délit, les peines encourues et les voies de saisine de la section disciplinaire compétente. Ces informations doivent être accessibles sur les sites Internet des établissements et faire l'objet d'un encart dans les documents de présentation générale des droits et devoirs des étudiants.

Huit amendements pour une parité réelle, pour des plans d'actions « égalité femmes - hommes » et contre le harcèlement sexuel

Sur la base du rapport des recommandations précédemment évoqués, Sébastien Denaja a déposé au nom de la DDF huit amendements portant principalement sur une obligation de parité plus poussée qu'initialement prévu par le projet de loi, l'introduction d'une obligation de plan d'action pour « égalité - parité » et sur une réforme de la procédure disciplinaire quant au harcèlement sexuel dans les établissements universitaires. Trois amendements ont été acceptés par la Commission compétente au fond sur le texte. Cinq autres seront examinés en séance.

3 amendements déjà acceptés...

- un amendement présenté à l'article 25 rend **obligatoire la nomination d'un chargé de mission « égalité entre les femmes et les hommes » dans l'ensemble des universités**. A ce jour, seule la moitié des universités s'en étaient dotés de façon volontaire.
- un amendement présenté à l'article 27 **impose la parité dans la composition des sections disciplinaires des établissements d'enseignement supérieur**. C'était un enjeu majeur au regard de l'instruction et du traitement des cas de harcèlement sexuel des étudiant-e-s.
- un amendement présenté à l'article 37 **garantit la parité dans les nominations des personnalités extérieures pour les conseils d'administration des établissements**.

... et 5 amendements examinés lors du débat en séance

- un amendement présenté à l'article 7 **ajoute aux missions de service public de l'enseignement supérieur « l'action contre les stéréotypes sexués »**.

- un amendement à l'article 58 prévoit une **évaluation globale du projet de loi au terme de deux ans d'application**. Ceci permettra de dresser un bilan concret des progrès en matière d'égalité réelle et notamment de parité.
- deux amendements à l'article 3 et 11 précisent que **l'ensemble des données composant les rapports d'évaluation et d'orientation comporte des statistiques sexuées**.
- un amendement à l'article 44 a été remanié après un premier examen en Commission. Il prévoit que **les comités de sélection des enseignants-chercheurs devront garantir la parité à l'issue de leur deuxième prochain renouvellement**.

Repères : la Délégation aux droits des femmes, missions, modalités d'intervention, composition

La Délégation aux droits des femmes (DDF) de l'Assemblée Nationale, comme celles du Sénat, a été créée par la loi n°99-585 du 12 juillet 1999. Réunie pour la première fois le 9 novembre 1999, elle est présidée depuis juillet 2012 par Catherine Coutelle, Députée de la Vienne, membre de la Délégation sous la précédente législature.

Missions

La DDF a pour mission « *d'informer [l'Assemblée] de la politique suivie par le gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En ce domaine, elle assure le suivi de l'application des lois* ».

Cette mission doit être accomplie « *sans préjudice des compétences des commissions permanentes ou spéciales ni de celles [de la] délégation pour l'Union européenne* ».

En outre, la délégation peut être saisie :

- sur les projets et propositions de loi sur les projets et propositions de loi par le Bureau de l'Assemblée, soit à son initiative soit à la demande d'un président de groupe ou par une commission permanente ou spéciale ;
- sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution, par la commission des affaires européennes

Modalités d'intervention

La Délégation peut demander à entendre les ministres, et le Gouvernement doit lui communiquer les informations utiles ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. En cas de saisine de la Délégation sur un projet ou une proposition de loi, ses travaux donnent lieu au dépôt sur le Bureau de l'Assemblée d'un rapport comportant des recommandations, qui est transmis aux commissions compétentes et à la délégation pour l'Union européenne. Ce rapport est rendu public.

Composition

Pour la XIV^e législature, et à ce jour, la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composée de 36 membres :

- *présidente* : Catherine Coutelle ;

- *vice-président-e-s* : Conchita Lacuey - Monique Orphé - Christophe Sirugue - Marie-Jo Zimmermann ;

- *secrétaires* : Edith Gueugneau - Cécile Untermaier ;

- *membres* : Marie-Noëlle Battistel - Huguette Bello - Jean-Louis Borloo - Brigitte Bourguignon - Marie-George Buffet - Pascale Crozon - Sébastien Denaja - Sophie Dessus - Marianne Dubois - Virginie Duby-Muller - Martine Faure - Guy Geoffroy - Claude Greff - Françoise Guégot - Guénaël Huet - Valérie Lacroute - Sonia Lagarde - Serge Letchimy - Geneviève Levy - Martine Lignières-Cassou - Jacques Moignard - Dominique Nachury - Ségolène Neuville - Maud Olivier - Barbara Pompili - Josette Pons - Catherine Quéré - Barbara Romagnan - Philippe Vitel.

Repères : Catherine Coutelle et Sébastien Denaja, éléments biographiques

Catherine Coutelle est Députée (SRC) de la Vienne depuis 2007. Adjointe au Maire de Poitiers, elle a opté pour le mandat unique de parlementaire à sa première élection à l'Assemblée Nationale. D'un féminisme ancré dans le quotidien et le pragmatisme, elle s'est tôt engagée pour des services publics qui respectent le temps des usagers et notamment des femmes. Particulièrement attachée à l'égalité femmes - hommes au travail, elle se bat depuis des années pour faire avancer pas à pas les droits des femmes. Membre active de la Délégation aux droits des femmes lors de la législature 2007 - 2012, elle la préside depuis juillet dernier. Sous sa présidence, la DDF a agi en première ligne pour écrire la loi relative au harcèlement, mais aussi pour l'égalité professionnelle, contre les stéréotypes sexistes et contre les violences faites aux femmes, notamment la prostitution, en France et dans le monde.

Sébastien Denaja est Député (SRC) de l'Hérault. Originaire de Sète où sa famille est installée depuis le XIXème siècle, il devient à 33 ans le plus jeune député du Languedoc-Roussillon sous les couleurs de la majorité présidentielle aux élections législatives de 2012 ; il est parmi les plus jeunes députés à siéger dans l'Hémicycle pour cette XIV^e législature. Docteur en droit, il est depuis 2009 Maître de Conférences de droit public à Toulouse. Membre de la Commission des Lois, il a d'ores et déjà attaché son nom au travail législatif sur l'article 11 de la Constitution et le référendum législatif. Membre de la Délégation aux droits des femmes, il y a été désigné pour établir un rapport d'information sur le projet de loi Fioraso relatif à l'enseignement supérieur et de la recherche.